

03.12.2019

Le regard de l'ADEME Ile-de-France sur le projet de loi visant à une économie circulaire et à lutter contre le gaspillage

Petit-déjeuner de presse de Michel Gioria, directeur régional

Le contexte mondial d'augmentation de la population et de diminution des ressources et matières premières impose de passer d'une économie linéaire vers une économie circulaire. Si nous ne changeons rien, nous consommerons 183 milliards de tonnes de matières premières dans le monde en 2050 contre 85 milliards de tonnes actuellement. Certaines ressources sont déjà surexploitées, ou en voie d'extinction. Aussi, cette consommation génère une production importante de déchets comme l'illustrent ces chiffres : en France, **4,6 tonnes de déchets (tout confondu, à savoir les DMA, les déchets d'entreprises et le BTP) par habitant ont été produites en l'année 2016** par les ménages français (ce qui équivaut à 568kg/hab/an pour les DMA). Alors que la grande majorité des déchets ont été traités et valorisés, 19,5 millions de tonnes ont été envoyées en décharge. C'est la preuve édifiante qu'une dynamique doit être engagée pour renverser cette tendance.

Face à ces édifiants constats, le gouvernement a placé la problématique liée à la production et gestion des déchets au cœur de sa politique. Présenté en juillet 2019 en Conseil des ministres par François DE RUGY, alors ministre de la Transition écologique et solidaire et Brune POIRSON, secrétaire d'État auprès de lui, **le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est actuellement en cours d'examen au Parlement en 1^{ère} lecture.**

Le projet de loi s'articule autour de quatre grandes principales orientations :

- Mettre fin au gaspillage pour préserver les ressources naturelles ;
- Mobiliser les industriels pour transformer les modes de production ;
- Renforcer l'information du consommateur ;
- Améliorer la collecte de déchets et lutter contre les dépôts sauvages.

Ce texte change de paradigme, avec la prise en considération de la production de déchets en amont, et pour cible principale l'entreprise et le metteur sur le marché. Le gouvernement cherche l'équilibre entre la responsabilité des entreprises par l'élargissement du périmètre du principe pollueur-payeur et une meilleure information des consommateurs, **le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas.** Cette conception de la politique déchet est partagée par l'ADEME et la direction régionale Ile-de-France de l'ADEME qui lancera notamment au début 2020 un appel à projet sur l'économie circulaire (AAP IDF ECD).

Le territoire a un rôle clé à jouer au regard de cette loi et de sa mise en œuvre sur le court et long terme. En effet, que ce soit sur le réemploi, la réutilisation, la consigne, la gestion des déchets du BTP, mais aussi les territoires dans le cadre de mise en place de démarches d'écologie industrielle et territoriale, l'ADEME Ile-de-France a initié des actions dans la région pour répondre aux prochains impératifs.

LA VALORISATION DU REEMPLOI, DE LA REUTILISATION ET DE LA REPARATION

- FOCUS SUR LA CONSIGNE

En moyenne, un ménage français stocke **2,5 tonnes de CO2** à travers l'ensemble des objets qu'il possède. Selon l'ORDIF (Observatoire des déchets francilien) soutenu par l'ADEME IDF, un Francilien produit **454 kg de déchets par an**. Environ 7% sont enfouis, 19% recyclés, 9,5% compostés et 60% incinérés. **Sur ces quantités de déchets près de 25% sont des biens de consommation qui auraient pu trouver une seconde vie¹.**

Définitions à retenir :

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

L'écoconception vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins. Pilier de l'économie circulaire, l'écologie industrielle et territoriale vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.

a) Ce que prévoit le projet de loi

Face à ces chiffres, le gouvernement met un point d'honneur à valoriser le réemploi et la réutilisation avec un projet de texte qui vise à :

- **apporter de nouvelles obligations en matière d'information**, notamment sur la **réparabilité** des équipements électriques et électroniques et la disponibilité des pièces détachées ;
- **interdire l'élimination des invendus des produits non alimentaires** qui sont encore utilisables. Ces produits seront ainsi orientés prioritairement vers le réemploi, la réutilisation et le recyclage ;
- **renforcer la responsabilité des producteurs** en soutenant le marché du recyclage ;
- **refonder le principe de REP par la mise en place d'un écosystème transverse d'acteurs portant sur la création d'éco-organismes**. Il vise également à permettre la création de dispositifs de collecte pour certains types de déchets, afin d'en améliorer les performances de collecte.

¹ Sondage ADEME/IFOP « La sensibilité des Français à la prévention des déchets et au gaspillage » octobre 2019 : <https://www.ademe.fr/reduction-dechets-gaspillage-opinions-pratiques-francais-2019>

b) L'action de l'ADEME Ile-de-France en la matière

b.1) Le RRR (Réemploi, réutilisation et réparation) :

Dans ce domaine, l'ADEME Ile-de-France aide au développement du réemploi francilien et s'emploie à ce que les recycleries puissent être des acteurs clés de la politique déchet.

Ainsi, elle soutient **le REFER pour l'accompagnement technique des porteurs de projets et des collectivités qui souhaitent implanter une ressourcerie ou recyclerie sur leur territoire, pour le développement des ressourceries éphémères dans les quartiers densément peuplés ou encore pour la sensibilisation du public via notamment la fête de la Récup'.**

L'ADEME Ile-de-France finance aussi des porteurs de projets (associations, collectivités ...) à l'initiative de projets de réemploi, réutilisation et réparation (RRR). Ainsi, environ 800 000 euros d'aide à l'investissement ont été attribués entre 2018 et 2019 répartis sur 13 projets. Ces aides ont concerné principalement :

- des travaux d'aménagement de locaux pour la création ou l'extension de structures de RRR (ressourceries /recyclerie, local de réemploi en déchèterie, ...),
- des équipements pour des activités de RRR (ateliers de réparation, fab lab, ...).

Par ailleurs, afin de recenser les réparateurs d'IDF, l'ADEME IDF a mis en ligne en septembre 2019 l'annuaire de la réparation (développé en lien avec la CRMA) : <https://www.annuaire-reparation.fr/>

L'ADEME IDF a aussi organisé en octobre 2019 deux journées consacrées au RRR afin de sensibiliser, former et faire se rencontrer les acteurs du RRR. Ainsi, collectivités territoriales, associations et entreprises étaient présentes pour échanger sur les besoins et contraintes concernant le développement de leur projet et mettre en évidence des synergies potentielles.

b.2) Le recyclage du plastique :

Un appel à projets national avec Orplast (« Objectif Recyclage PLASTiques ») a également été lancé par l'ADEME pour contribuer à l'intégration de matières plastiques recyclées (MPR). Ce dispositif vise à soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées (MPR) par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration des MPR. L'objectif est de soutenir le recyclage par l'aval de la filière en créant une augmentation des volumes de MPR consommés.

b.3) Les démarches d'écologie industrielle territoriale (EIT)

Le rôle d'animation des collectivités locales dans le portage des démarches d'EIT permet d'assurer une légitimité des actions sur les territoires, avec les acteurs économiques.

L'EIT ne doit pas uniquement être vue comme une vision réservée à de grosses zones industrielles. Il est possible et c'est souhaitable d'engager des démarches d'EIT ou « d'écologie territoriale » permettant de travailler sur des milieux partiellement urbains, semi-urbains ou ruraux ainsi que des territoires intégrant une part de tertiaire et des commerces.

D'ailleurs dans les exemples soutenus par l'ADEME, on retrouve :

- **EIT sur CA Cœur d'Agglomération Essonne** : la collectivité a adopté un plan d'action en faveur de l'économie circulaire dans lequel s'inscrit une démarche forte d'EIT. A l'issue d'un travail de diagnostic des flux et enjeux sur le territoire réalisé en partenariat avec une quarantaine d'entreprises afin d'ancrer la démarche et la rendre la plus opérationnelle possible, la formalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une animation dédiée et financée par l'ADEME a été engagée. Il s'agit de construire et mettre en œuvre des solutions en lien avec les thématiques de l'optimisation des ressources, de la logistique, de l'efficacité énergétique... Dans le cas présent, l'implication majeure de la collectivité est un facteur de réussite essentiel. **Aide apportée : 35 k€.**
- **La MGP (Métropole du Grand Paris) a lancé une opération visant à contribuer à la création d'une métropole résiliente.** Pour cela, une étude de métabolisme urbain s'est lancée. Il s'agit de faire la photographie des enjeux, flux, acteurs et opérations à un instant T permettant la prise de décision quant aux actions prioritaires à mener en matière d'EIT à court, moyen et long terme. Cet engagement fort sur un périmètre élargi est susceptible de favoriser les synergies entre les entreprises, la limitation de pertes et gaspillages de ressources qui pourront être réemployées et réutilisées en proximité. **L'ADEME s'est engagée aux côtés de la MGP en soutenant financièrement le projet à hauteur de 55 k€.**
- D'autres démarches sont engagées sur ce sujet avec des approches et des contextes illustrant bien la variété des solutions et possibilités de déploiement de l'EIT : le focus réalisé par **Plaine Commune visant à optimiser l'usage de l'ensemble des matériaux et déchets de démolitions / déconstruction dans les projets de rénovation**, construction et aménagement sur le territoire lui-même limitant ainsi la consommation de nouvelles ressources et donc leur entrée sur le territoire, caractérise une approche écosystémique thématique. Cette approche permet également confirmer la cohérence globale des actions et notamment des financements de l'ADEME par exemple sur la gestion des déchets du BTP. **Aide apportée : 184 500 €.**

Il est également à noter que des dispositifs spécifiques de l'ADEME contribuent à la limitation des consommations de ressources et peuvent être utilisées dans les démarches d'EIT :

- **L'opération « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts »²** permet l'analyse de l'ensemble des flux matières, énergie, eau d'une entreprise en proposant les actions à mener pour réaliser des économies en moins d'un an. De nombreuses entreprises ont témoigné des gains réalisés et des limitations de consommation de ressources associées.
- **La CCI propose également l'accompagnement à l'écoconception³** dans le cadre d'un financement ADEME, permettant de diminuer les impacts et donc d'aborder le sujet des ressources utiles et nécessaires pour des entreprises qui s'intègreraient dans des démarches d'EIT.

b.4) L'économie de la fonctionnalité :

Afin de porter plus en amont le changement de paradigme, **l'ADEME soutient les projets ancrés dans le développement d'une nouvelle relation entre l'offre et la demande, basée sur le modèle de l'économie de la fonctionnalité⁴.**

² <https://www.gagnantessurtouslescouts.fr/>

³ <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci78/eco-conception>

⁴ « Avis de l'ADEME sur l'économie de la fonctionnalité » – janvier 2019 : <https://www.ademe.fr/avis-lademe-leconomie-fonctionnalite>

Ce nouveau modèle économique d'entreprise se démarque du modèle industriel classique, qui s'appuie essentiellement sur les volumes de produits vendus et consommés. La contractualisation repose sur les bénéfices et l'offre s'adapte aux besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités ainsi qu'aux enjeux relatifs au développement durable en privilégiant le découplage entre la diminution des ressources matérielles et l'augmentation des ressources immatérielles (confiance, bien-être, développement des compétences des salariés, etc.). Dans ce sens, les démarches d'éco-conception* et d'écologie industrielle territoriale** peuvent enrichir les réflexions.

b.5) Vers une alimentation plus durable

L'ADEME accompagne depuis plusieurs années des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets portés par les collectivités locales.

L'ADEME IDF a depuis quelques années deux moyens d'accompagner les projets :

- Via le Programme National pour l'Alimentation (PNA)

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 définit les orientations du Programme National pour l'Alimentation (PNA) à travers 4 grandes priorités nationales : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine.

L'appel à projets national du PNA est l'un des outils concrets de mise en œuvre de cette politique dans les territoires. **La 6ème édition de cet appel à projets a été lancée en septembre 2019, avec le soutien de l'ADEME depuis la 3ème édition, afin de soutenir des projets comportant une dimension environnementale forte. La date de sa clôture est le 25 novembre 2019 : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-du-PNA-2019-2020>**

Le programme national pour l'alimentation (PNA3) fait suite aux États généraux de l'alimentation (EGA) et à la loi EGALIM. Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a souhaité reconduire l'appel à projets du PNA pour soutenir l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et l'essaimage de démarches exemplaires répondant aux orientations de la politique nationale de l'alimentation, mettant en œuvre et illustrant le PNA sur au moins l'une de ses quatre priorités :

- la justice sociale ;
- l'éducation alimentaire des jeunes ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'approvisionnement de la restauration collective.

Quelques exemples de projets soutenus :

- **Association Terre et Cité** (AAP PNA 2016) : Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour relier ville et agriculture dans le Sud-Ouest de la métropole parisienne
- **CCAS Aubervilliers** (AAP PNA 2017) : Expérimentation relative à la création d'une cantine solidaire Rest'Auber (93), avec approvisionnement des repas par une entreprise de l'économie sociale et solidaire, qui collecte et centralise les excédents de la restauration collective, qui auraient été jetés.

- **ADEPRINA/Agroparitech** (AAP PNA 2017) : Projet de recherche-action sur l'intérêt d'un dispositif couplant production et transformation de produits frais sur un quartier d'habitat social à Longjumeau Sud (91) – « Des légumes du potager pour Bel Air-Rocade »

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches « Ils l'ont fait » de l'ADEME :

- <https://www.ademe.fr/laureats-programme-national-l'alimentation-20172018>
- <https://www.ademe.fr/laureats-programme-national-l'alimentation-20162017-0>

- Via l'AAP IDF ECD

L'AAP IDF ECD couvre tous les champs de l'économie circulaire et un volet « Consommation éco-responsable, alimentation, gaspillage alimentaire » y a été intégré. A chaque session, environ une dizaine de projets sont déposés sur le volet « Consommation éco-responsable, alimentation, gaspillage alimentaire » avec environ 6 dossiers spécifiquement sur la thématique Alimentation, gaspillage alimentaire.

Quelques exemples de projets soutenus :

- **Association « Réseau AMAP IDF »** : Transposer le modèle AMAP à la restauration collective scolaire à partir d'une étude de faisabilité et d'une expérimentation dans le Sud Essonne (91)
- **ONG « Ethic Océan »** : Projet territorial de sensibilisation à l'alimentation durable de la restauration collective privée et publique sur le territoire de Fontainebleau (77).
- **Association « La défense des aliments »** : Diagnostic du gaspillage alimentaire dans le quartier d'affaires de La Défense (92) sur 5 restaurants d'entreprises de 5 tours (avec 5 sociétés de restauration différentes) et l'édition d'une boîte à outils et d'un guide pratique en septembre 2019 : <https://parisladefense.com/fr/la-defense-des-aliments-guide-pratique>

b.6) Des actions de sensibilisation et des formations

L'ADEME organise plusieurs actions de sensibilisation. Par exemple, une rencontre thématique du réseau A3P en Ile-de-France sur le thème « Optimiser la prévention et la valorisation des Déchets du Bâtiment », co-élaborée par l'ADEME IDF et la Région IDF, a eu lieu en septembre 2019. Cet événement a été l'occasion pour chacun de prendre connaissance de retours d'expérience mais aussi d'échanger sur les pratiques et les projets en matière prévention et de valorisation des déchets du bâtiment sur le territoire.

Par ailleurs, l'ADEME Ile-de-France souhaite organiser une ou deux sessions dédiées au « Référentiel Economie Circulaire »⁵ qui a été développé par l'ADEME afin de permettre à une collectivité (en particulier celles disposant de la compétence déchets) de déterminer leur situation en termes d'économie circulaire. Ainsi ce référentiel sert à :

- Faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte,
- Définir sa stratégie d'actions,
- Suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire.

⁵ <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire/demarche-territoriale>

b.7) Le Programme d'Investissement d'Avenir

L'ADEME intervient également auprès des entreprises franciliennes à travers le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) qui vise à stimuler les innovations jusqu'à leur mise sur le marché. **Il couvre différentes thématiques de la transition énergétique et écologique dont l'économie circulaire et sélectionne les meilleurs projets par des appels à projets réguliers⁶.**

Les appels à projets du PIA relatifs à l'économie circulaire sont le [concours d'innovation](#) ou encore [l'appel à projets](#) « Économie circulaire – Éco-efficience dans l'Industrie, l'Agriculture et l'Eau » inscrit dans l'Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », ouvert jusqu'au 20 janvier 2020. Cette Action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (DTIGA) a pour principaux objectifs de :

- générer de la croissance pour l'économie française et développer des emplois durables dans le domaine de la transition écologique et énergétique en réduisant l'impact environnemental ;
- développer un mix énergétique décarboné et compétitif ;
- changer les modes de production et les pratiques de consommation tout en facilitant l'acceptabilité sociétale.

Cet appel à projets visent à sélectionner des projets de démonstrateurs :

- développant de nouveaux produits, technologies, modèles d'affaires ou services dans les domaines industriels, agricoles ou territoriaux ;
- permettant de concrétiser le passage d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle plus circulaire ;
- pouvant s'appuyer sur les nouvelles solutions numériques et notamment sur l'intelligence artificielle ou encore la métrologie.

Il est à noter que les quatre axes thématiques de cet appel à projets sont :

- L'écoconception des produits et des services ;
- La production plus efficiente en ressources matières et en énergie ;
- La prévention de la production de déchets, l'optimisation de leur collecte et la production de ressources matières ou énergétiques secondaires, le traitement des déchets ultimes ;
- La collecte, le traitement et la distribution de l'eau, les solutions d'économie et de gestion de la ressource, les modèles d'affaires et de gestion innovants dans le domaine de l'eau.

En termes de bilan, depuis sa mise en place en 2010, le PIA a aidé 21 projets franciliens à hauteur de 15,9 M€ dont 6 M€ de subventions sur un coût total de 43 M€.

Quelques exemples inspirants :

⁶ <http://www.ademe.fr/recherche-innovation/programme-dinvestissements-davenir/presentation-pia-3>

Nom du projet	Nom de l'entreprise	Description du projet	Coût total (€)	Aide totale (€)	Localisation
BOIS2.0	SAS WOODOO	Optimisation de la fabrication de « bois bionique » (dont les propriétés limitantes du bois d'origine ont été modifiées).	NC	NC	75 005
CARWATT	CARWATT	Création d'une solution de réemploi pour les batteries Li-Ion	678 830	200 000	75 008
Dual-Metha	HELIOPROD PREMERY	Projet de méthanisation par couplage de voie solide et voie infiniment mélangée.	4 795 912	2 119 462	75 008
MATABASE	MATABASE	Plateforme numérique en open data visant à structurer toute une filière de matériaux biosourcés et de réemploi. Mise en relation des acteurs du BTP et choix du matériau au cœur des problématiques d'écoconception. 3 activités commerciales : une place de marché, des formations sur les deux différents pôles (matériaux biosourcés et matériaux de réemploi) et un service d'attribution « d'expert en réemploi » dans des chantiers de déconstruction en vue de valoriser les déchets.	319 944	150 000	75 009
DiGest_BTP	Verteego	Plateforme de digitalisation de la gestion des déchets de chantier.	632 772	200 000	75 010
Moulinot	MOULINOT COMPOST & BIOGAZ	Plateforme semi-industrielle de compostage et lombricompostage de déchets alimentaires (restauration). Solution de valorisation des biodéchets en Ile-de-France et de création des amendements organiques naturels de qualité et à forte valeur ajoutée.	491 388	197 410	75 017
MAQNUMP2R	ECOSLOPS SA	Utilisation du maquettage numérique 3D et de la modularisation afin d'améliorer le retraitement les résidus maritimes hydrocarbonés pour les transformer en carburant combustible et bitume léger.	533 061	186 571	75017
ECODROP	ECODROP	Développement d'un service pour la gestion des déchets des artisans du bâtiment	579 180	199 224	78 141
SELIGO	3W ASSOCIATES	Développement de SELIGO.Pro une plateforme digitale de transactions et de services dédiée aux acteurs de la chaîne des matières premières secondaires (MPS).	1 053 442	150 000	78 000
LesOccaz	REPAR'TOUT	Création d'une offre d'appareils d'occasion et de solutions pour encourager la réparation via la vente de pièces détachées issues du réemploi ou fabriquées par impression 3D	308 811	126 928	75 647
Glowink	GLOWEE	Développement de systèmes d'éclairage ne consommant pas d'électricité (par bioluminescence)	429 472	193 262	91 000

UPCYCLEAECOMAT	UPCYCLEA	Solution SaaS recensant gisements de ressources, acteurs et filières de transformation en s'appuyant sur des technologies de passeport matière et de Smart Data pour faciliter les transactions commerciales au sein d'écosystèmes économiquement rentables. Premier logiciel au monde capable d'aller aussi loin dans la connaissance de la matière et les possibilités de transformation afin de faire du traitement des matières premières usagées un business model résilient.	468 200	150 000	92 100
BioMéthanePlus	NASKEO ENVIRONNEMENT	Développement d'unités de méthanisation permettant la valorisation directe du biométhane produit dans le réseau de biogaz naturel	750 844	200 000	92 240
TriCube 2	TRYON	Développement et optimisation d'une unité de micro-méthanisation locale	393 728	171 357	92 290
URBAN'COMPOST	URBAN ECO SCOP	Développement d'une micro-plateforme urbaine de compostage des biodéchets alimentaires	779 945 €	345 633 €	94 800
ALCHIMISTES	Les Alchimistes	Développement d'une solution de compostage électromécanique des biodéchets	772 210 €	312 017 €	94 350
TECHNODROP	ECODROP	Développer une intelligence artificielle appliquée aux déchets du bâtiment.			92 100
MODULO +	TRYON	Développement d'une solution de méthanisation modulaire pour le traitement local des biodéchets	797 083 €	333 081 €	92 200
INSCALE	InnovaFeed	Développement d'un modèle de production de protéine d'insecte performant sur le plan économique et environnemental	3 281 800 €	1 360 980 €	91 000
RCC 2	SUEZ RV OSIS FM	Développement et exploitation d'une installation industrielle mettant en œuvre une technologie innovante par puissance pulsée et permettant le recyclage de matériaux composites en fibre de carbone époxy, issus de chutes de production aéronautique.	6 458 090	1 647 313	92 000
TRIBOTRIPLAST	APR2 - ATELIER PRO RESEAUX RECYCLAGE	Création d'une nouvelle filière de valorisation matière des déchets de plastiques industriels lourds en mélange, en étroite liaison avec les spécialistes du broyage des VHU et DEEE. Cette filière consiste à recycler des plastiques en mélange issus de résidus de broyage de VHU et de DEEE pré-triés par flottaison, en proposant une solution innovante de séparation de ces plastiques par triboélectricité.	7 164 021€	2 207 483€	78 270
Re-B-LIVE 2	SARP INDUSTRIES	Création d'une filière de recyclage et valorisation des batteries Li-ION de véhicules électriques	3 268 700€	1 112 405€	78 520

Tous les projets lauréats sont à retrouver sur le site de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/recherche-innovation/programme-dinvestissements-davenir/projets-laureats>

Une cartographie des projets lauréats est également disponible ici : <http://www.ademe.fr/recherche-innovation/programme-dinvestissements-davenir/cartographie>

c) Focus sur le projet de consigne

45 % des cannettes en métal et 55 % des bouteilles plastique sont collectées après avoir été jetées. Or, la France, comme l'ensemble des pays européens, va devoir atteindre des taux de collecte bien plus élevés pour respecter la nouvelle directive sur les plastiques à usage unique avec un taux de collecte de 77 % des bouteilles en PET en 2025 et de 90 % en 2030 pour toutes les bouteilles plastique.

Ainsi, pour y parvenir, **Brune POIRSON a pour ambition de mettre en œuvre sur le territoire des dispositifs de consigne pour réemploi, réutilisation ou recyclage des produits consommés ou utilisés par les ménages.** Le texte le rend possible si cela s'avère « *nécessaire pour atteindre les objectifs de collecte fixés par la loi ou l'Union européenne* ». Les distributeurs des produits consignés seraient tenus de reprendre sans frais les produits de même catégorie contre le versement du montant de la somme consignée correspondante.

La consigne pour recyclage est accompagnée par l'ADEME, via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en collaboration avec Citeo et le MTES qui proposent aux acteurs concernés (collectivités, entreprises ...) d'expérimenter des modalités de collecte innovante en particulier pour les bouteilles plastiques et les canettes. Cette collecte innovante ne se substitue pas à la collecte sélective mais constitue un moyen complémentaire de collecter ce type de déchets, en particulier dans les territoires où les taux de collecte sont les plus faibles.

Trois phases de dépôt des projets sont prévues au niveau national, la dernière phase de dépôt se terminant au début de l'année 2020. Les projets retenus seront ensuite mis en place sur des durées d'un à deux ans. Une évaluation des projets sera réalisée.

Dans le cadre de cet AMI, les tonnages nouvellement collectés seront ensuite convertis en dons, avec un abondement par l'ADEME, et reversés à une structure pour soutenir une cause environnementale ou de solidarité, locale ou nationale, prédéterminée par le candidat au moment du dépôt de son dossier.

LA GESTION DES DECHETS DU BTP

Le texte porte une attention particulière sur la gestion des déchets du BTP en prévoyant :

- **le diagnostic systématique des déchets issus des travaux de démolition ou de réhabilitation** de bâtiments,
- **le principe de responsabilité élargie du producteur élargi aux produits/matériaux de construction du secteur du bâtiment** destinés aux ménages ou aux professionnels.

Ces dispositions visent à appréhender les gisements de déchets du BTP qui se sont élevés à 227,5 Mt en 2014, dont 42,2 Mt pour le bâtiment.

Pour y faire face, l'ADEME Ile-de-France agit à deux niveaux : **non seulement elle a mis en place un nouveau dispositif pour soutenir les déchèteries professionnelles, mais elle accompagne aussi les installations industrielles pour ce qui concerne les gros volumes.**

En effet, **elle a lancé en octobre 2019 un programme de financement ouvert sur 3 ans pour soutenir l'implantation en Ile-de-France de déchetteries professionnelles.** L'objectif visé est d'augmenter les points de collecte pour les artisans et autres professionnels, renforçant le maillage initial. Cela permet aux entreprises de trouver des solutions de traitement pratiques réglementaires et économiques pour gérer leurs déchets et cela renforce la collecte et lutte contre certaines pratiques (comme les dépôts sauvages). Ce type d'installation peut être adossé à un centre de tri et pourra être implanté sur du foncier temporaire de l'Etat libéré à cet effet.

En outre, dans le cadre de l'AAP IDFECD, la Direction régionale accompagne plusieurs projets dans le domaine des déchets du BTP. Quelques exemples de projets soutenus :

- **Association Reavie (Antony)** : Développement d'une plateforme de réemploi des matériaux issus du BTP. L'objectif du projet consiste à aménager et équiper en outils des ateliers d'une plateforme physique de réemploi des matériaux **(30 k€)**.
- **Bennes Services (Quincy Voisins)** : Création d'une usine de traitement des déchets de plâtre en mélange associés ou non à des complexes isolants **(450 k€)**
- **SEMAVERT (Vert-le-Grand)** : Création d'un centre de tri de déchets du BTP **(452 k€)**.
- **Ecovalorisation (Gennevilliers)** : Création d'une plateforme fixe de valorisation des terres excavées non polluées et de béton proche des chantiers du Grand Paris **(450 k€)**.

Contact presse :

Tiphaine ARMAND – 06 25 28 64 28 – tiphaine.armand@havas.com